

# Commune de Cernay-la-Ville

## ARRETE n°ARR2020\_071 de réouverture du complexe sportif, des terrains de football et du parking des installations

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R.610-5 du Code pénal,  
VU l'arrêté municipal n°ARR2020-068 en date du 14 septembre 2020

**CONSIDERANT** que les mesures de sécurité peuvent être désormais correctement appliquées dans l'ensemble des installations du complexe sportif et de son parking situés route de Limours.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le complexe sportif, les terrains de football, les courts de tennis et le parking route de Limours sont à nouveau ouverts à partir du lundi 21 septembre 2020.

**ARTICLE 2** : Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les sites et transmis à la Gendarmerie de Chevreuse.

Fait à Cernay-la-Ville, le 19 septembre 2020

Claire CHERET  
Maire

